



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

BULLETIN DES STUPÉFIANTS

Volume LXI, 2017

**Développement alternatif :
réflexions théoriques et mise en œuvre**

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

BULLETIN DES STUPÉFIANTS

Volume LXI, 2017

**Développement alternatif:
réflexions théoriques et
mise en œuvre**



NATIONS UNIES
Vienne, 2018

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
eISBN 978-92-1-363302-1
ISSN 0251-3706

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Centre international de Vienne
Boîte postale 500
1400 Vienne, Autriche
Téléphone : (+43-1) 26060-0
Télécopie : (+43-1) 26060-5866

Le *Bulletin* est accessible sur le Web à l'adresse suivante:
<https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/bulletin/index.html>

Le 1^{er} octobre 2002, l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est devenu l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ce dernier englobe le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Les opinions exprimées dans les articles signés sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Production éditoriale : Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Développement intégré et coca dans l'État plurinational de Bolivie : l'éradication cède le pas à la réduction de la pauvreté

Thomas Grisaffi

(Professeur de géographie humaine à l'Université de Reading)

Linda Farthing

(Chercheur, Andean Information Network)

Kathryn Ledebur

(Directrice, Andean Information Network)

RÉSUMÉ

La politique novatrice consistant à dire « oui à la coca, non à la cocaïne » que l'État plurinational de Bolivie a mise en place à partir de 2006 montre bien les avantages que présente, en matière de contrôle des cultures servant à fabriquer des drogues exercé du côté de l'offre, une approche fondée sur des moyens de subsistance durables qui ne suppose pas au préalable d'éradication forcée. En dépit des inévitables inconvénients de cette politique, le fait qu'elle mette l'accent sur la protection sociale, les droits fondamentaux et la stabilité économique des familles de cultivateurs de coca a montré son efficacité et sa viabilité du point de vue de la diversification de l'économie et de la promotion de la stabilité politique et économique, et son succès doit beaucoup à la participation directe des communautés et des organisations locales, telles que les syndicats de cultivateurs de coca, à la recherche de méthodes plus efficaces et durables de lutte contre la drogue. De plus, les éléments du programme principal mis en œuvre dans le cadre de cette politique rejoignent les objectifs de développement durable que l'Organisation des Nations Unies a adoptés en 2015.

Mots clefs: éradication forcée, développement alternatif, contrôle communautaire de la coca, État plurinational de Bolivie, lutte contre la drogue.

Introduction

Pendant plus de 20 ans, la stratégie antidrogue de l'État plurinational de Bolivie¹ a reposé sur un programme de substitution des cultures assorti de

¹Depuis le 31 mars 2009, «État plurinational de Bolivie» est la forme employée à l'ONU à la place de «Bolivie».

conditions mené par l'Agence des États-Unis pour le développement international et sur l'éradication forcée de la coca². En 2004, l'État plurinational de Bolivie a tourné le dos à ce modèle et, avec l'aide de l'Union européenne, est passé de l'éradication forcée du cocaïer par la police et l'armée à une stratégie de moyens de subsistance de remplacement associant les communautés concernées aux activités de contrôle de la coca.

Cette politique, appelée «oui à la coca, non à la cocaïne», se fonde sur la distinction que font les cultivateurs de coca entre la coca, plante que les habitants des Andes consomment depuis des millénaires, et la cocaïne, substance fabriquée à partir de la feuille de coca. À la faveur d'un accord conclu en 2004, les cultivateurs inscrits comme tels dans les régions auparavant visées par l'éradication des cultures illicites peuvent à présent cultiver une quantité limitée de coca, sur une superficie appelée *cato*³, afin d'en tirer un revenu de subsistance minimal.

Les syndicats agricoles collaborent avec les organismes publics en vue de vérifier que chaque cultivateur respecte l'accord en question. Cette initiative, qui fait une priorité de la pleine intégration sociale et de la pleine citoyenneté des cultivateurs de coca, représente une stratégie à long terme de diversification de l'économie familiale et de réduction du détournement de la coca vers le marché illicite. Cette politique a été mise en œuvre de la façon la plus complète dans la région du Chapare, à l'est de Cochabamba, où l'éradication forcée a commencé au milieu des années 90, en parallèle avec des programmes de développement alternatif financés par les États-Unis d'Amérique.

Combinée à un contrôle participatif reposant sur des méthodes technologiquement avancées, à des programmes de développement économique et à des mesures de contrainte minimales, une culture de la coca limitée et surveillée rend les cultivateurs mieux à même de diversifier leur production et moins tributaires d'une récolte illicite. On peut tirer de l'expérience de l'État plurinational de Bolivie des éléments d'orientation pour une politique de contrôle des cultures et de développement pouvant elle-même contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

Les travaux ethnographiques réalisés sur le terrain et les données provenant d'entretiens conduits entre 2000 et 2015 confirment l'hypothèse selon laquelle ce choix donne de meilleurs résultats que la politique antérieure. L'ensemble des recherches menées pendant plus d'un demi-siècle dans la région productrice de coca du Chapare (des centaines d'entretiens avec des

²La «substitution» des cultures et le «développement alternatif» étaient des termes souvent utilisés pour occulter l'éradication forcée et la présenter sous un jour avantageux.

³Un *cato* représente 1 600 mètres carrés dans le Chapare et 2 500 mètres carrés dans les Yungas de La Paz, les deux principales régions productrices de coca de l'État plurinational de Bolivie.

cultivateurs de coca, des dirigeants syndicaux et des agents de l'État, ainsi qu'avec des responsables politiques et des représentants d'organisations non gouvernementales de l'État plurinational de Bolivie, des États-Unis et de l'Union européenne) ont fourni des renseignements cruciaux aux fins du présent article.

La coca dans l'État plurinational de Bolivie

Plante résistante aux maladies, le cocaïer (*Erythroxylum coca*) pousse dans les Andes depuis au moins 4 000 ans. Cette plante peu exigeante et à haut rendement fournit un revenu monétaire à quelque 237 000 familles paysannes⁴. Outre les multiples usages traditionnels de cette plante que recense la culture andine autochtone⁵, c'est la matière première utilisée dans la fabrication de la cocaïne.

À la fin de 2004, cherchant à mettre fin à un violent conflit et à des violations des droits de l'homme dans les régions productrices de coca, le Président Carlos Mesa a accepté la revendication déjà ancienne des cultivateurs en les autorisant à cultiver, pour leur subsistance, une parcelle de coca (appelée *cato*) par famille dans le Chapare [2]⁶. Le conflit qui avait sévi dans cette région, laquelle avait été la principale région productrice de coca du pays depuis le milieu des années 80, s'est éteint presque aussitôt [4, 5]⁷.

Lorsque Evo Morales est devenu Président en 2006, il a maintenu la politique du *cato* en en faisant la pierre angulaire de son initiative novatrice agissant sur l'offre aux fins du contrôle de la coca et de la réduction des risques [6]⁸. Cette approche est en même temps conforme aux engagements internationaux souscrits par l'État plurinational de Bolivie en matière de limitation de la culture de la coca et de lutte contre le trafic de drogues, posant en principe que ce pays peut essayer de contenir la production de drogues, mais ne pourra jamais la détruire, car elle est tirée par la demande extérieure [8].

⁴On compte environ 75 000 cultivateurs de coca dans l'État plurinational de Bolivie, jusqu'à 121 000 au Pérou et 67 000 en Colombie [1].

⁵Stimulant léger, la coca coupe la faim et combat la fatigue, facilite la digestion, réduit le mal d'altitude et fournit des protéines, des vitamines et des minéraux. Elle est présente dans chaque rituel andin depuis la naissance jusqu'à la mort.

⁶Carlos Mesa, journaliste et historien, est arrivé au pouvoir en 2003 après avoir refusé de cautionner la violence policière et militaire exercée contre les manifestants, y compris les cultivateurs de coca, à travers tout le pays. L'accord conclu en 2004 avec les cultivateurs promettait que la réduction de la culture de la coca serait menée de manière pacifique [3].

⁷Le présent article porte sur la région du Chapare, et non sur les Yungas de La Paz, la région traditionnelle de culture de la coca de l'État plurinational de Bolivie, car la dynamique à l'œuvre dans cette deuxième région est sensiblement différente.

⁸Les politiques de réduction des risques s'efforcent de limiter autant que faire se peut les incidences sanitaires, sociales et économiques néfastes des substances psychotropes licites et illicites [7, p. 15].

Les États-Unis, qui sont le plus important pays consommateur de cocaïne [9, p. 7], ont lancé dans les années 80 une politique relative au pays d'origine que constituait l'État plurinational de Bolivie, laquelle, tout en reposant principalement sur des opérations menées par les forces de sécurité, incorporait également des programmes d'aide économique administrés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) [10, p. 1 à 22]. En 1988, l'État plurinational de Bolivie a adopté la loi n° 1008, une loi antidrogue qui autorisait la culture de 12 000 hectares de coca dans des « zones de culture traditionnelles »⁹ afin d'alimenter le marché intérieur licite. Elle prévoyait l'éradication à terme de la culture de la coca dans toutes les autres régions productrices [11].

La priorité donnée au recours aux forces de police et à l'armée a échoué à réduire l'acheminement de la cocaïne vers le nord. Cette politique a engendré un conflit social, notamment des manifestations et des barrages routiers, et a entraîné des violations répétées des droits de l'homme. Les forces de sécurité chargées des opérations d'éradication se seraient rendues coupables de viols, de vols, de coups et blessures, de détentions arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires [12]. Au total, 57 cultivateurs de coca ont été tués entre 1997 et 2003, et plus de 500 autres ont été grièvement blessés par les forces de sécurité. Les actes de représailles qui ont suivi ont fait de nombreux morts et blessés parmi la police [12].

L'éradication forcée s'est concentrée dans le Chapare, où quelque 45 000 familles s'étaient installées à partir du milieu des années 60 dans le cadre d'une politique officielle de colonisation. Elles ont été rejointes par beaucoup d'autres dans le sillage d'une grave sécheresse survenue dans les années 80 et d'un programme d'ajustement structurel d'inspiration néolibérale qui a détruit la petite agriculture des hauts plateaux et fermé les mines d'État, prélude à un chômage massif. Certains cultivateurs menaient également de temps à autre des activités rudimentaires de fabrication de pâte de cocaïne — dont le raffinage permet d'obtenir de la cocaïne pure — lorsque, à la fin des années 80, des trafiquants sont arrivés de Colombie en quête de matière première [13, p. 164 à 166].

Les cultivateurs sont membres de plus de 1 000 syndicats très soudés, auxquels s'ajoutent des organisations parallèles de femmes. Depuis toujours, la présence de l'État est faible dans les zones de colonisation tropicales, notamment au Chapare. Les syndicats de cultivateurs de coca ont pris sa place en tant qu'entités autonomes pour régler les différends, contrôler les régimes fonciers et coordonner les travaux d'intérêt général, notamment la construction de routes ou d'écoles [14]. Ces organisations locales participa-

⁹La loi n° 1008 recense les Yungas de La Paz, ainsi que les Yungas de Vandiola, zones plus petites situées dans la zone tropicale de Cochabamba, comme zones traditionnelles.

tives ont recours à des pratiques décisionnelles autochtones tout en reprenant les traditions syndicales héritées des anciens mineurs. Les femmes exercent une influence non négligeable dans ces organisations, mais leur direction est généralement entre les mains des hommes [15].

La coca fournit aux petits cultivateurs plusieurs avantages comparatifs. Elle pousse comme une mauvaise herbe sur des pentes raides, parvient à maturité au bout d'un an et peut se récolter tous les trois ou quatre mois. Cette plante offre un très bon rapport valeur-poids, ce qui est particulièrement important pour les cultivateurs lorsque leur éloignement par rapport à la route la plus proche les oblige à porter les feuilles sur de longues distances. Les prix de la coca connaissent des variations considérables, mais les feuilles ont un marché intérieur systématiquement garanti [16, p. 47 à 51]. La coca complète l'agriculture de subsistance et assure un revenu monétaire régulier à des cultivateurs très souvent appauvris [17].

Le rôle essentiel joué par la coca dans l'économie paysanne a amené les syndicats d'agriculteurs à s'opposer aux activités d'éradication des cultures. Ils ont habilement établi un lien entre l'éradication de la coca et la souveraineté nationale et les droits des autochtones, devenant par là même la principale opposition au Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie à la fin des années 90 [18].

Développement subordonné à l'éradication dans l'État plurinational de Bolivie

Nous avons planté des poivrons, des bananes et des cœurs de palmier, mais ils ont pourri parce qu'il n'y a pas de ponts ni de routes. C'est pour cela que nous plantons de la coca, pour subvenir aux besoins de nos familles et de nos enfants ; c'est mieux que de mourir. Le « nouveau » développement, ce sont des balles et la mort qu'il nous a apportées.

—*Martin Clemente [19]*

Depuis les années 80, le développement alternatif est la « carotte » préconisée dans le cadre de la stratégie de réduction de l'offre. Les programmes relevant de cette stratégie ont évolué : après avoir été axés sur la substitution de cultures, ils ont adopté l'approche plus générale du développement rural intégré, que l'on a fini par désigner sous l'appellation de développement alternatif. Les cadres ont pu changer, mais le but déclaré de ces programmes est essentiellement le même, à savoir générer pour les agriculteurs des alternatives économiques à la culture de plantes illicites [1, p. 77 à 118], [20].

Buxton [21] estime que le principal défaut du développement alternatif tient au fait que, s'ils mettent désormais davantage l'accent sur les objectifs

de développement humain, les programmes n'en continuent pas moins d'insister sur la réalisation d'objectifs en matière de lutte contre la drogue qui sont définis à l'extérieur — par exemple, des objectifs de réduction des cultures illicites — plutôt que sur le bien-être des agriculteurs. Ce déséquilibre a, par exemple, été constaté dans les programmes menés antérieurement par les États-Unis dans l'État plurinational de Bolivie. Le gouvernement Clinton a financé et dirigé des activités de développement alternatif par l'intermédiaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs, qu'il a chargé de superviser les interventions de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Cette réorientation a entraîné un grave conflit interinstitutions [22, 12-28] ; [23], et les quotas d'éradication forcée ont pris le pas sur les initiatives de développement viables. Ainsi, un rapport du Congrès des États-Unis daté de 2005 a indiqué que « l'Agence des États-Unis pour le développement international [...] assure que le développement alternatif est indispensable car il peut favoriser l'appui politique en faveur des programmes d'éradication et fournir des incitations qui, combinées avec la désincitation à l'éradication, garantissent l'éradication permanente des cultures illicites » [24], p. 21].

Dans l'État plurinational de Bolivie, les États-Unis ont unilatéralement fixé des objectifs de développement et confié la mise en œuvre des projets à des entrepreneurs privés choisis à l'avance qui étaient souvent basés aux États-Unis, contrevenant ainsi aux principes directeurs internationaux sur l'aide au développement définis dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement¹⁰ de 2005 et le Programme d'action d'Accra de 2008 [25]. Le Government Accountability Office des États-Unis [26, p. 6] estime que USAID a décaissé 229 millions de dollars (202 millions d'euros) au titre d'activités de développement alternatif dans l'État plurinational de Bolivie entre la fin des années 80 et 2001, et tous les programmes ont pris fin en 2009. La contribution la plus importante des programmes mis en œuvre par l'Agence a concerné l'amélioration des infrastructures routières de ce pays [27].

Entre 1983 et 1992, le projet de développement de la région du Chapare a consacré plus de la moitié de son budget, sans grand succès, à endiguer la migration d'habitants des hautes vallées de la région de Cochabamba [28]. À partir de 1994, le programme a été pour l'essentiel recentré sur la promotion de cinq « cultures vedettes » : les bananes, les pamplemousses, les fruits de la passion, les cœurs de palmier et le poivre noir.

Jusqu'en 2004, les responsables des projets de USAID ont refusé de travailler avec les syndicats des cultivateurs de coca ou avec les municipalités

¹⁰L'État plurinational de Bolivie a été le premier pays d'Amérique du Sud à ratifier la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle.

que les représentants de ces cultivateurs géraient depuis 1995. À partir de 1998, ils ont créé des organisations parallèles en exigeant des cultivateurs qu'ils coupent les liens avec leurs syndicats, adhèrent à l'une des associations de producteurs soutenues par l'Agence et s'engagent à éradiquer toute leur coca avant de recevoir une aide au développement¹¹.

L'approche suivie par USAID a débouché sur des processus de développement inégaux, récompensant les communautés dociles à coup de projets d'infrastructures de base (ponts, châteaux d'eau, toilettes publiques ou postes de santé, par exemple), tout en marginalisant les autres [29]. Elle a provoqué divisions et conflits au sein des communautés de cultivateurs de coca et entre elles. Le syndicat étant au centre de leur vie et représentant leurs intérêts, rares étaient les communautés prêtes à le quitter. En l'absence d'autres sources viables de revenu, les cultivateurs n'avaient guère d'autre choix que de replanter de la coca [30, 31, 32]. Le dirigeant syndical Rimer Ágreda a expliqué en 2002 que le Ministre de l'État plurinational de Bolivie «dit que 12 000 personnes sont membres de l'association pour le développement alternatif de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Je suis sûr d'être sur la liste, mais je cultive de la coca [...] Jusqu'à présent, le marché des cultures de substitution ne s'est pas matérialisé [...]» [19].

Dans le cadre de l'approche susvisée, USAID a d'abord essayé d'indemniser les cultivateurs au titre de l'éradication de la coca, mais le montant des indemnités, qui s'échelonnait entre 1 500 et 2 500 dollars (entre 1 320 et 2 205 euros) par hectare s'est avéré insuffisant pour remplacer le revenu régulier tiré de la coca. Le cultivateur Aniceto Zurita a fait observer que les cultivateurs «étaient indemnisés, mais cet argent n'a rien produit. Nous avons planté des orangers, mais on nous a fait brûler nos champs à cause du chancre citrique [...] C'est ça, le développement alternatif? Je me le demande ! Nous plantons de la coca parce que nous ne pouvons pas faire autrement [...]» [19]. L'Agence a admis qu'en 1998 et 1999 une mauvaise coordination des activités d'éradication et de son programme de développement alternatif avait «créé des lacunes en matière d'assistance en Bolivie — l'éradication est allée plus vite que l'aide, les cultivateurs se retrouvant alors avec des champs dénudés et sans source de revenu immédiate» [26, p. 6].

Les cultures de substitution recommandées par USAID étaient mal choisies : pour être rentables, les bananiers, par exemple, exigent un investissement initial considérable, des engrais et des superficies de culture importantes, et sont tributaires de marchés d'exportation très compétitifs. Selon une déposition faite en 1990 devant la Commission de l'agriculture de la

¹¹La stratégie de USAID rappelait les tentatives faites par le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie entre les années 50 et 70 pour contrôler les organisations paysannes [12, p. 175].

Chambre des représentants des États-Unis, « (l)'Agence pour le développement international et d'autres entités ont bien recensé un certain nombre de plantes pouvant être cultivées dans le Chapare, mais elles n'ont pas déterminé celles qui pourraient être cultivées de façon rentable et exportées, ni où elles pourraient l'être. Au demeurant, il faudra bien plusieurs années ou davantage pour développer des cultures de substitution dans le Chapare aux fins de production et d'exportation » [33, p. 7 et 8]. Néanmoins, certaines familles plus aisées, choisies comme « agriculteurs modèles » et disposant de terres d'une superficie plus importante et situées à proximité des routes principales, ont bel et bien tiré quelques profits de ces programmes [17, p. 221 à 262]; [24, p. 20 à 23].

L'absence d'études de marché et de prospection de nouveaux marchés a entravé la mise en œuvre du programme. Le marché intérieur des agrumes et d'autres plantes tropicales était saturé et le marché international était inaccessible aux petits producteurs qui ne pouvaient pas compter sur un appui considérable [17]. L'Agence a encouragé les cultivateurs à emprunter pour cultiver de nouvelles plantes et lorsque les marchés n'ont pas été au rendez-vous, un grand nombre d'entre eux se sont retrouvés encore plus endettés. Les cultivateurs ont replanté de la coca ou souffert de la faim [29, 30].

Bertho Bautista, qui a été l'un des tout premiers participants aux programmes de USAID, a expliqué qu'« (e)n 1988, j'ai investi le montant de l'indemnisation, soit 2 500 dollars (2 205 euros) dans les noix de macadamia du Costa Rica, les poivrons et les cœurs de palmier. Je me suis retrouvé encore plus pauvre qu'avant ... J'ai failli perdre ma maison et être séparé de ma famille. Je cultive toujours les noix de macadamia, et des noix de coco aussi, mais je continue de planter de la coca au milieu de mes récoltes. Moi qui ai fait la promotion du développement alternatif, j'ai l'impression d'avoir trompé un grand nombre de mes voisins » [19]. Selon une évaluation de l'Agence, 65 % des communautés participant aux programmes d'éradication volontaire dans le Chapare n'ont pas tenu leurs engagements et « se sont vu retirer le bénéfice de l'aide » [26, p. 6].

Une évaluation des programmes mis en œuvre par USAID dans l'État plurinational de Bolivie réalisée en 2003 reconnaît que le modèle de développement de l'Agence est entaché de vices systématiques, notamment « les difficultés de commercialisation, le non-développement de possibilités de tirer des revenus d'activités non agricoles et l'absence de participation au règlement des problèmes sociaux et institutionnels et de prise en compte de leurs incidences » [34, p. iii]. Le même rapport émet des doutes concernant la subordination de l'aide au développement à l'éradication préalable de la coca et relève qu'il n'est pas viable de subventionner des cultures non rentables [34, p. 6].

Enfin, il importe de noter que les programmes de développement de USAID étaient indissolublement liés à l'éradication forcée. Un contexte aussi conflictuel ne permettait pas de mettre en œuvre des programmes de développement : les familles paysannes ne faisaient pas le départ entre les opérations de répression et les activités de développement, toutes financées par les États-Unis, au niveau des individus ou des communautés. Le capital de confiance des organisations publiques ou non gouvernementales opérant dans la région était quasi nul.

Étant donné les carences constatées et l'impression générale que l'Agence cherchait à affaiblir leurs syndicats, les organisations de cultivateurs ont fait savoir en juin 2008 qu'elles ne signeraient pas de nouveaux accords avec celle-ci, ce qui l'a obligée à mettre fin à ses programmes de développement dans les six mois qui ont suivi [31]. Les syndicats ont permis au bureau des droits de l'homme financé par l'Agence de continuer à fonctionner ; toutefois, les États-Unis ont cessé de le financer en 2010.

Repenser la politique en matière de coca

Deux initiatives ont réduit l'influence de la politique des États-Unis et annoncé les changements qui devaient se produire dans les années 2000. La loi de 1994 sur la participation populaire a affecté 20 % des recettes fiscales du pays aux nouvelles administrations municipales et a reconnu juridiquement plus de 15 000 organisations locales à travers le pays [35]. Les candidats des syndicats des cultivateurs de coca ont largement remporté les élections municipales de 1995 dans le Chapare, où ils ont mis en œuvre leurs propres méthodes de prise de décisions au sein des administrations locales et ont investi une part importante des budgets dans les zones rurales appauvries, renforçant ainsi les municipalités et les rendant plus responsables [15, 36].

En 1998, le programme d'appui au développement appelé PRAEDAC, financé par l'Union européenne, a été mis en place. L'approche retenue suivait la recommandation formulée par des centaines de spécialistes du développement lors d'une conférence internationale tenue en janvier 2002, tendant à associer les parties prenantes locales à la conception et à la mise en œuvre des stratégies de développement [37]. Selon Nicolaus Hansmann, ancien attaché à la section de la coopération de l'Union européenne dans l'État plurinational de Bolivie, il a fallu attendre 2010 pour que l'ONUDC reconnaisse expressément les inconvénients de la substitution de cultures assortie de conditions, marquant ainsi le début d'une importante convergence des cadres de développement alternatif [38, p. 239].

L'initiative de l'Union européenne reposait sur le principe selon lequel la réduction de la pauvreté (grâce à la mise à disposition de services de base),

la mobilisation des organisations de cultivateurs de coca, l'octroi de titres fonciers et le renforcement des administrations locales peuvent contribuer à mettre fin à la dépendance des cultivateurs à l'égard de la coca [30, p. 191]. Karl Hoffman, ancien directeur des programmes municipaux du PRAEDAC, a décrit ainsi la stratégie adoptée : « Nous avons l'ambition d'aider tout d'abord les cultivateurs à améliorer leurs conditions de vie, pour les amener ensuite à renoncer à la culture de plantes servant à fabriquer des drogues. Nous entendons favoriser la participation populaire par l'intermédiaire des municipalités, lesquelles, comme le gouvernement l'a bien précisé, sont la principale unité de planification du pays. L'Agence des États-Unis pour le développement international exécute des projets sur lesquels la municipalité ne possède aucune information, ce qui rend tout à fait impossible un véritable processus de planification. » [30, p. 192].

Le plan de renforcement des municipalités, financé par l'Union européenne, a alloué 5,86 millions de dollars (5,17 millions d'euros) — ce qui représente en moyenne 30 % de fonds municipaux — aux municipalités du Chapare, sans exiger l'éradication préalable de la coca [30, p. 191]. Dans un premier temps, ces administrations locales ont confié au PRAEDAC l'exécution de projets inscrits dans leurs plans de développement municipal — dans la plupart des cas, la construction d'une école, d'un poste sanitaire ou d'une mairie. Parallèlement, le PRAEDAC dispensait aux municipalités et à la *mancomunidad* (groupement régional de municipalités) du Chapare une formation à l'administration publique, portant notamment sur le regroupement des comités de contrôle communautaires. En 2004, le PRAEDAC avait déterminé que les municipalités du Chapare étaient capables d'exécuter par elles-mêmes des projets d'infrastructure [30]. Felipe Cáceres, ancien maire de Villa Tunari, a déclaré en 2004 qu'« (e)n huit ans et avec des fonds quatre fois moins importants, les municipalités ont accompli 10 fois plus de choses que l'Agence des États-Unis pour le développement international en 20 [ans] » [30, p. 193].

Comme son successeur, Feliciano Mamani, l'a expliqué, « (a)vant, le développement alternatif était subordonné à l'éradication de la coca. À l'inverse, le PRAEDAC a offert aux municipalités un appui qui n'était assorti d'aucune condition et a accepté la participation et le contrôle [de la communauté]. En d'autres termes, le PRAEDAC respecte la population et nos dirigeants locaux » [39]. Le PRAEDAC a notamment à son actif la construction de 107 écoles, le reboisement de 1 500 hectares, la fourniture de 892 prêts préférentiels, l'octroi de titres fonciers à 11 607 familles et la délivrance d'une carte nationale d'identité à 3 783 personnes [39].

D'après Hansmann, le PRAEDAC a fait évoluer l'image du développement alternatif dans l'État plurinational de Bolivie, a permis au gouvernement de gagner la confiance de la population et a légitimé l'État dans le Chapare, en mettant en place les bases crédibles de ce qui a suivi, à savoir le

contrôle communautaire de la coca¹². Selon une évaluation indépendante, la coopération de l'Union européenne dans le Chapare « [...] a permis aux institutions publiques d'infléchir la dynamique de leurs relations avec les organisations de la société civile » [40, p. 5].

Hansmann relève encore ce qui suit : « L'expérience des programmes de développement alternatif (l'Agence des États-Unis pour le développement international et ONUDC) en Bolivie a influé dans une large mesure sur l'évolution de la conception du développement alternatif aux niveaux européen et international. » Il explique que l'État plurinational de Bolivie a contesté de très bonne heure la validité du précepte politique qui sous-tendait le développement alternatif, à savoir l'incrimination des cultivateurs de coca [38, p. 245].

Oui à la coca, non à la cocaïne

La loi n° 1008 a fixé à 12 000 hectares la limite de la culture licite, en s'appuyant sur une estimation très approximative de la demande traditionnelle locale de feuille de coca. En 2006, le Président Morales a porté cette limite à 20 000 hectares pour l'ensemble du pays, afin de garantir un revenu de subsistance aux cultivateurs des régions non prises en compte par la loi précédente [41, p. 76]. Le gouvernement est parvenu au chiffre de 20 000 hectares en ajoutant à la production de coca déjà autorisée par la loi n° 1008 les *catos* des cultivateurs du Chapare et les superficies des cultivateurs inscrits dans les zones d'expansion des Yungas de La Paz (zones qui bordent la « zone traditionnelle » des Yungas de La Paz).

Les cultivateurs étaient tenus d'enregistrer leurs champs de coca, puis d'obtenir un titre foncier, processus qui s'est achevé en 2010 dans le Chapare et en 2011 dans certaines parties des Yungas de La Paz. Le programme de *cato* exclut la zone traditionnelle des Yungas de La Paz et couvre uniquement les producteurs syndiqués qui cultivent la coca dans les régions répertoriées. La coca cultivée en dehors de ces régions et dans les parcs nationaux est considérée comme illicite et est visée par la politique d'éradication forcée.

La loi n° 1008 concède une production de coca limitée aux fins de la consommation traditionnelle, mais la Constitution de 2009 érige pour la première fois la coca en ressource sociale, culturelle et naturelle de l'État plurinational de Bolivie, à protéger et à promouvoir par le biais d'une réglementation nationale [42]. Leonardo Loza, secrétaire général des six fédérations de producteurs de coca du Chapare, explique l'importance de la reconnaissance constitutionnelle de la coca : « Nous avons commencé par la Constitution [...] nous y avons mentionné la feuille de coca de sorte qu'elle

¹²Courriel de Nicolaus Hansmann, Union européenne, 11 novembre 2014.

soit constitutionnellement respectée et qu'aucun néolibéral ou parti politique ne puisse revenir en arrière ou parler d'interdire complètement la coca dans la zone tropicale de Cochabamba ou en Bolivie» [43].

En juin 2011, le Congrès de l'État plurinational de Bolivie a voté pour que le pays se retire de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui interdit la culture de la feuille de coca, sauf à des fins médicales et scientifiques. Le pays y a adhéré de nouveau en janvier 2013 en émettant une réserve qui autorise légalement la culture de la coca et ses utilisations licites à l'intérieur de ses frontières. Il ressort d'une étude portant sur la consommation nationale de coca, financée par l'Union européenne et publiée en novembre 2013, qu'un tiers de la population de l'État plurinational de Bolivie consomme habituellement de la feuille de coca, ce qui représente 14 705 hectares affectés à des utilisations traditionnelles et à d'autres fins que la fabrication de substances stupéfiantes [44].

En mars 2017, deux lois — dont l'une concernait la coca et l'autre les substances placées sous contrôle — ont remplacé la loi n° 1008. Le nouveau Code pénal de l'État plurinational de Bolivie, qui détermine les sanctions pénales, notamment celles dont sont passibles les infractions liées à la drogue, n'a pas encore été adopté. La nouvelle loi sur la coca a fixé une limite nationale de 22 000 hectares, soit 14 300 hectares pour les Yungas de La Paz et 7 700 pour le Chapare¹³.

Contrôle communautaire de la coca

Sur la base des réalisations du PRAEDAC dans le Chapare, notamment le renforcement des municipalités, la réduction des conflits et les succès obtenus dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, le programme actuel intègre le développement à une approche similaire et plus efficace et donnant la priorité au contrôle communautaire [45]. Ses principaux volets sont les suivants :

- Aide au développement sans que l'éradication de la coca soit un préalable ;
- Investissements effectués d'abord dans les travaux publics et les services sociaux, et ensuite dans le développement économique et agricole ;
- Activités de développement conçues avec la participation active de la population locale pour répondre aux besoins propres à chaque

¹³Un groupe de cultivateurs autorisés et privilégiés de la zone traditionnelle désignée des Yungas de La Paz s'est opposé aux mesures prises pour limiter ou réglementer la quantité de coca qu'il cultive. La constitution de ce groupe a été un effet direct, quoique non recherché, de la loi n° 1008, qui l'exemptait de toute limite de production.

région, en incorporant les savoirs locaux et en tenant compte des sexospécificités et de la thématique de l'intergénérationnel;

- Renforcement institutionnel;
- Coordination avec les organisations locales représentatives;
- Durabilité environnementale favorisée grâce à l'augmentation de la production de coca et de café biologiques, à la diversification des essences forestières et au reboisement.

Le Programme d'appui au contrôle communautaire de la feuille de coca (PACS), financé par l'Union européenne, est devenu opérationnel en janvier 2009. Un financement de 13 millions de dollars (9,5 millions d'euros) sur cinq ans lui a permis d'atteindre quelque 40 % des syndicats du Chapare. Il a fait collaborer étroitement les cultivateurs de coca locaux avec les fédérations du Chapare, organisant à l'échelon des communautés des centaines de réunions pour que les cultivateurs sachent pourquoi ils doivent respecter l'accord sur le *cato* [40, p. 23 et 24]. La programmation a porté sur les thèmes suivants [46]:

- Octroi de titres fonciers aux familles produisant de la coca sur un *cato*, ce qui représente 175 000 hectares dans le Chapare;
- Inscription biométrique des cultivateurs de coca agréés, avec prise d'empreintes digitales et de photographies;
- Enregistrement et remesurage périodique de chaque *cato* par l'organisme public de contrôle, à savoir l'unité de développement économique et social (UDESTRO) dans le Chapare;
- La base de données du système SYSCOCA, qui aide à suivre la culture, le transport et la vente;
- Projets de développement intégré destinés à compléter les revenus tirés de la coca;
- Autocontrôle communautaire pour faire respecter la limite d'un *cato*, notamment grâce à la formation des représentants syndicaux à l'utilisation de la base de données, aux tâches de contrôle et aux moyens de limiter la plantation de coca;
- Transformation des produits à base de feuille de coca, notamment la farine de coca, les sachets de coca pour infusion, le shampoing, les gâteaux de Noël, les boissons alcoolisées et les crèmes pour la peau.

L'UDESTRO mesure les *catos* enregistrés à l'aide de la technologie du système mondial de géolocalisation (GPS) et transfère électroniquement les données aux serveurs de l'État et de l'ONUDC. Le système de suivi par satellite SYSCOCA, opérationnel depuis 2012, synchronise les données du

registre biométrique, du système conjoint de gestion et d'utilisation des sols de l'ONUDC et du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie (BOLF57), et du registre des titres fonciers (INRA) de ce pays. On dispose ainsi d'un système perfectionné de surveillance de la coca à renvois croisés, qui fournit des données sur la plantation de coca sur plusieurs années, y compris sur la coca non autorisée cultivée par des producteurs individuels. La base de données repère le détournement de coca vers le marché illicite [47].

Cette base de données est une ressource précieuse pour DIGCOIN, l'organisme qui délivre des licences à plus de 5 000 marchands de feuille de coca. Ces derniers vendent les trois quarts de toute la coca licite (les cultivateurs pouvant vendre légalement le reste directement aux consommateurs). DIGCOIN a amélioré sa capacité de suivi de la coca, mais n'a pas encore installé les liaisons Internet prévues à tous ses postes de contrôle. La loi de 2017 sur la coca prescrit l'inscription biométrique des marchands de coca, augmente le nombre de postes de contrôle officiels et régleme la quantité de feuille de coca acheminée depuis les centres de production vers les marchés agréés [48, p. 7].

C'est l'ensemble de la communauté qui participe au contrôle de la coca. Chaque syndicat de base organise des contrôles périodiques des champs de coca par le biais de commissions composées de membres locaux et, souvent, de membres des communautés voisines. Si une commission repère de la coca excédentaire, la communauté concernée détruit toute la récolte et interdit au cultivateur de replanter de la coca pendant un an. Compte tenu du temps de maturation, cela représente en fait deux années sans revenu tiré de la coca. En cas de récidive, le syndicat décrète une interdiction à vie de cultiver de la coca. Les activités du syndicat sont appuyées par un organisme public de surveillance — l'UDESTRO dans le Chapare et l'UDESYS dans les Yungas de La Paz — dont le personnel est choisi parmi les cultivateurs eux-mêmes. En juillet 2014, plus de 800 cultivateurs du Chapare avaient perdu leur *cato* pour avoir violé l'accord [49].

Entre 2009 et 2015, une réduction nette de 35 % des superficies de culture s'est traduite par une augmentation de 92 % du prix de la coca [16], et la coca de l'État plurinational de Bolivie est la plus chère des trois petits producteurs (pour une comparaison, voir [50, 51]). Beaucoup de cultivateurs enregistrés estiment que, malgré la limite imposée à la taille de leurs parcelles de coca, le *cato* génère un revenu de subsistance fiable. Comme le dit l'un d'entre eux, «(n)ous travaillons moins, mais nous gagnons plus.» Ils ont conscience du fait que s'ils n'assurent pas la mise en œuvre de la stratégie, ils risquent de voir revenir l'éradication forcée. Ils prennent donc l'accord sur le *cato* très au sérieux et vont répétant que le nouveau système est plus pesant que la politique d'interdiction totale de la coca financée par les États-Unis [52]. Selon un cultivateur, «(a)vant, lorsque nous plantions de la coca et qu'ils (les forces de sécurité) l'arrachaient, on replantait et ils

l'arrachaient à nouveau.» Toutefois, il dit qu'aujourd'hui, c'est vraiment dur : « [...] tout le monde sait combien de coca vous avez et on dénonce tous ceux qui plantent plus d'un *cato* » [53, p. 11].

Des difficultés surgissent inévitablement. En réaction aux contraintes imposées, certains cultivateurs utilisent davantage d'engrais et de pesticides pour accroître les rendements, ce qui nuit à l'environnement¹⁴. D'autres ont obtenu illégalement plus d'un *cato* en divisant des parcelles existantes, souvent entre des membres de leur famille, ou en enregistrant sous un autre nom des terres qu'ils venaient d'acheter. Ces cultivateurs ont gagné beaucoup plus d'argent que leurs voisins, ce qui a creusé les inégalités. Au cours des cinq dernières années, les syndicats se sont concertés en vue de faire disparaître ces « *catos* fantômes ». En 2016, le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a procédé à des vérifications approfondies pour détecter et éliminer les parcelles en question avant de remettre aux cultivateurs des cartes d'identité biométriques de longue durée¹⁵.

Une faible minorité de cultivateurs ont refusé de se conformer à cette politique. En pareil cas, les agents de l'UDESTRO commencent par négocier avec les responsables locaux et, s'ils échouent, organisent l'éradication forcée de la coca en question. Contrairement à ce qui se passait auparavant, une résistance violente n'est plus opposée à l'éradication. Comme l'a indiqué une cultivatrice d'âge mûr, « (a)ujourd'hui, nous n'opposons aucune résistance lorsque les coupeurs de coca se présentent sur nos parcelles ; nous leur montrons simplement où est la coca et nous les laissons faire leur travail. » D'autres ont fait observer que les forces de sécurité ne les considèrent plus comme leurs ennemis, mais comme des collègues, en partie parce que le personnel de l'UDESTRO est composé de représentants du syndicat des producteurs de coca [53, p. 12]. Les services de détection et de répression confirment cette hypothèse. Gonzalo Quezada, chef de la Force spéciale de lutte contre le trafic de stupéfiants (FELCN, police antidrogues) de 2010 à 2013, a déclaré ce qui suit : « Les cultivateurs eux-mêmes prennent sur eux d'empêcher le trafic. Ils dénoncent les trafiquants, ce qu'ils n'auraient jamais fait auparavant. Nous nous félicitons de travailler avec les agents du contrôle communautaire, parce que ce contrôle représente un appui important fourni par la population. » L'ancien chef de l'Unité mobile de patrouille rurale (UMOPAR, police antidrogue) opérant dans le Chapare, le colonel Rene Salazar Ballesteros, a également mis l'accent sur les avantages pratiques de l'amélioration des relations avec les communautés : « Les gens ne veulent pas que leur communauté soit impliquée dans le trafic de drogues, si bien que le

¹⁴L'utilisation de grandes quantités de produits chimiques, apparue dans le cadre des programmes financés dans le Chapare par l'Agence des États-Unis pour le développement international, a contribué à la propagation du champignon *Fusarium oxysporum* [54].

¹⁵Entretien avec le responsable de l'audit réalisé par le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie. La Paz, 27 avril 2016.

contrôle social contribue à améliorer la lutte contre les stupéfiants [...] ils ne nous empêchent jamais de nous rendre dans les secteurs où des puits de macération de feuille de coca sont repérés» [55, p. 2].

À l'appui de cette conclusion, un rapport d'évaluation sur la coopération entre l'Union européenne et l'État plurinational de Bolivie établi pour le compte de l'Union européenne indique que «(l)'exemple le plus probant et le plus visible de travail productif et efficace mené par les autorités et les organisations locales et celles de la société civile, qui montre la volonté politique, le travail efficace réalisé en commun et des résultats ayant dépassé ce que l'on attendait, pourrait bien être l'activité de contrôle social liée à la problématique de la production de feuille de coca, de la lutte contre le trafic de drogues et du développement alternatif» [40, p. 60]. Le même rapport recommande à l'État plurinational de Bolivie et à l'Union européenne de continuer de promouvoir la participation des organisations de la société civile à la conception et à la mise en œuvre de programmes de développement concernant la coca et la lutte contre le trafic de drogues [40, p. 73]. De même, la Lancet Commission on Public Health and International Drug Policy (Commission *Lancet* sur la santé publique et la politique internationale en matière de drogue) réunie par le *Lancet* et l'Université Johns Hopkins conclut que l'exemple de l'État plurinational de Bolivie «est un cas rare de participation fructueuse de cultivateurs de plantes pouvant servir à fabriquer des drogues à la planification et à la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés» [56, p. 1467].

Le succès relatif du contrôle communautaire ne veut pas dire qu'il ne soulève aucune opposition. À la faveur d'importantes activités que les auteurs ont menées sur place en 2013 et 2014, ils ont pu constater que les cultivateurs se plaignaient de ne pas pouvoir subvenir aux besoins de leur famille avec le revenu qu'ils tiraient d'un seul *cato* [52, p. 161]. Dans le cadre de réunions syndicales, des agents de l'État ont répliqué qu'ils ne devaient pas s'y attendre, mais devaient plutôt se créer d'autres sources de revenu par le biais de la diversification des cultures [57].

Chaque réunion d'un syndicat local donne lieu à des discussions sur le respect du système du *cato*, et elles peuvent durer jusqu'à trois heures [53, p. 11]. Dans certaines communautés, les dirigeants syndicaux essaient d'obtenir des avantages. «Ce n'est pas qu'il n'y ait jamais eu d'abus de pouvoir au sein des syndicats auparavant ou qu'ils n'aient jamais été utilisés à des fins d'enrichissement personnel, mais cette nouvelle génération de producteurs de coca accédant à des postes de responsabilité utilise parfois la méfiance traditionnelle à l'égard de l'État pour dénigrer les nouvelles institutions. Ils peuvent ainsi aller jusqu'à manipuler à leur profit les règles du contrôle social», explique Godofredo Reinicke, directeur de Puente Investigación y Enlace¹⁶.

¹⁶Entretien mené par les auteurs, Cochabamba, 20 avril 2012.

Le contrôle social est à renégocier en permanence, mais ses avantages l'emportent de beaucoup sur ses inconvénients. Le rapport d'évaluation établi pour le compte de l'Union européenne dont il a été question plus haut a conclu que «l'appui apporté au contrôle social a abaissé les niveaux de conflit et stabilisé les cultures de coca ; il a également accéléré le rythme de la réduction de ces cultures» [40, p. 48]. Les superficies consacrées à la culture de la coca dans l'État plurinational de Bolivie ne cessent de diminuer depuis 2010. Sur une période d'un an (2013-2014), la production nette de coca a été ramenée de 23 000 à 20 400 hectares, ce qui représente le niveau le plus faible depuis que l'ONUDC a commencé à surveiller cette production en 2003 [16].

Développement intégré avec la coca

La politique de «développement intégré avec la coca» du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie ne subordonne pas l'aide au développement à l'éradication de la coca. En stabilisant la situation en matière de sécurité dans le Chapare, en travaillant directement avec les syndicats de producteurs de coca au lieu de s'opposer à eux et en reconnaissant que la coca est une source essentielle de revenu familial, le Gouvernement a donné aux cultivateurs les moyens d'être mieux préparés à expérimenter les cultures de substitution.

Les recettes tirées du *cato* — soit environ 200 dollars (176 euros) par mois, ce qui est légèrement inférieur au salaire minimal actuel — procurent un revenu garanti et réduisent le risque associé à l'expérimentation de cultures de substitution ou à l'élevage. Les cultivateurs de coca interrogés affirment que le financement public des outils mécanisés — comme les décortiqueuses de riz, les chaînes d'approvisionnement à température contrôlée pour les produits laitiers et les installations de traitement des fruits, du miel et du poisson — a entraîné une expansion du marché des produits alimentaires locaux. Selon une évaluation, «l(a) production agricole de substitution a nettement augmenté et un certain nombre de chaînes de production offrant des perspectives encourageantes ont été créées» [40, p. 50]. Un investissement de 1,8 million de dollars dans un projet de production d'ananas dans le Chapare a permis d'exploiter 1 006,2 hectares d'ananas pour le marché national. Un autre projet a financé l'exploitation de 9 870,9 hectares de bananes pour le marché national et 6 091,9 hectares de bananes à exporter [58].

En 2004, l'Union européenne finance le Fonds national de développement alternatif (FONADAL), en lui donnant une impulsion nouvelle. Le FONADAL a administré avec succès 60 millions d'euros fournis par l'Union européenne, dont plus de 30 millions d'euros au titre d'un financement supplémentaire des administrations locales, chiffre nettement supérieur à celui que requièrent les accords conclus avec l'Union européenne [40, p. 50].

L'entité réorganisée s'emploie, sous la direction du Vice-Ministre de la coca et du développement intégré, à diversifier les sources de revenu et la production, à améliorer les conditions de vie et à promouvoir le renforcement des capacités des collectivités locales et des institutions. Le FONADAL a construit 100 nouveaux ponts, étoffé le réseau électrique de la région et développé les services sociaux [59]. Par ailleurs, la loi de 2017 sur la coca a institué un conseil national de réévaluation, production, commercialisation et industrialisation de la coca (CONCOCA) chargé d'élaborer et d'appliquer les politiques nationales en matière de coca [48, p. 9]. Relevant du Ministère du développement rural et foncier, le CONCOCA se compose des ministres des affaires étrangères, du développement productif, de la santé, du tourisme et d'État, ainsi que d'un représentant des organisations de producteurs de coca.

Giovanni Terrazas, chef du bureau de l'UDESTRO chargé du développement, lequel collabore étroitement avec le FONADAL, a décrit comment son service avait mené des campagnes de vaccination du bétail, organisé des bilans de santé réguliers et fourni des vitamines et des hormones. Terrazas a également parlé avec beaucoup d'enthousiasme d'un projet de pisciculture de 2013, qui a initialement permis de créer 12 étangs modèles. Ces étangs ont connu un tel succès qu'un an plus tard plus de 80 autres étangs de ce type étaient opérationnels. Une femme a expliqué qu'elle tirait de son étang de pisciculture un revenu deux fois supérieur à celui que produisait un *cato*, et a dit qu'elle envisageait d'abandonner la culture de la coca [52, p. 161]. Les familles peuvent gagner jusqu'à 7 250 dollars par an avec la pisciculture [60]¹⁷, ce qui n'est pas négligeable dans un pays où le PIB par habitant est légèrement supérieur à 3 000 dollars [61].

Aujourd'hui, les cultivateurs sont nombreux à présenter la coca comme un compte d'épargne ou un filet de sécurité, non comme leur principale source de revenu. «C'est incroyable, mais on voit des familles entières qui n'ont plus peur et sont heureuses parce qu'elles peuvent imaginer que l'avenir va leur sourire», a souligné Terrazas [32]. La recherche empirique confirme ces affirmations. Par exemple, dans le Chapare, les bananes, les agrumes et les cœurs de palmier représentent une étendue de terres cultivées plus importante que la coca, résultat que l'ONU attribue à des activités de développement soutenu et intégré [52, p. 161]. Selon des évaluations réalisées pour le compte de l'Union européenne, le volume de bananes, de cœurs de palmier, de café, de cacao, de pamplemousses et de miel produits dans les Yungas de La Paz a, en 2014, augmenté de 8%, et de 5% dans le Chapare, à la suite d'investissements stratégiques [62, p. 43].

¹⁷Les coûts de production représentent environ 20% de ce chiffre.

Le Chapare et, dans une moindre mesure, les zones proches des Yungas de La Paz dans lesquelles la culture de la coca s'est propagée¹⁸ ont été transformés depuis l'accord de 2004 sur le *cato*. Dans le Chapare, la croissance moyenne est supérieure à la moyenne nationale, ce qui tient, en partie, au renforcement de la stabilité. On voit partout de nouvelles voitures, de nouvelles motocyclettes et des maisons rénovées. Les habitants signalent que les emplois se multiplient dans les secteurs non agricoles, les bourses d'études octroyées par l'État permettent à leurs enfants de faire des études supérieures¹⁹ et les prêts officiels à faible taux d'intérêt leur permettent de se mettre à leur compte. Les cultivateurs interrogés ont attribué l'amélioration du climat économique à la démilitarisation de la zone et à leur droit de cultiver un *cato*. Le représentant de l'ONUDC dans l'État plurinational de Bolivie insiste sur le fait que l'« approche novatrice ne consiste pas seulement à permettre de vivre d'une culture en remplaçant une culture illicite par une culture licite. Il s'agit d'une approche plus globalisante qui met en place des services aussi essentiels que les écoles, les hôpitaux et les routes dans des régions qui ont toujours été difficiles d'accès » [63].

Un programme national d'accès au logement a remplacé un grand nombre de cabanes en bois par des maisons en dur. Grâce aux programmes d'infrastructures officiels qui ont donné la priorité aux femmes chefs de ménage, les services de base sont désormais accessibles aux ménages à faible revenu, à l'exception de ceux qui vivent dans les endroits les plus reculés [64]. Les gens ont moins tendance à émigrer : un grand nombre de jeunes, dont certains avaient reçu des offres d'emploi fermes en Espagne ou aux États-Unis, ont dit qu'ils avaient décidé de rester au Chapare²⁰.

Toutefois, ces projets de développement financés par l'État ont surtout bénéficié aux familles qui vivent à proximité d'une route. Les cultivateurs vivant dans des régions montagneuses isolées connaissent des difficultés spécifiques, car la plupart des cultures de rapport sont rendues impossibles par des terrains trop pentus et des sols trop sableux. Les routes et les ponts sont souvent impraticables des semaines durant, surtout pendant la saison des pluies.

Les syndicats abordent souvent la question de l'industrialisation et ont encouragé leurs militants de base à cultiver de la coca biologique pouvant servir à fabriquer des produits licites destinés à l'exportation. Le Gouverne-

¹⁸ Il s'agit des zones dans lesquelles la production de coca s'est propagée à partir de la zone traditionnelle. Les habitants de celle-ci se distinguent sémantiquement de ces zones, qu'ils ne considèrent pas comme les Yungas de La Paz.

¹⁹ En 2008, une université autochtone financée par l'État a ouvert ses portes dans la ville de Chimore, dans le Chapare. Elle prépare aux métiers de la foresterie, de l'agronomie, de la pêche et de l'industrie alimentaire.

²⁰ Entretien mené par les auteurs avec des cultivateurs de coca, novembre 2013.

ment de la République bolivarienne du Venezuela a financé la construction d'une usine de transformation de coca (EBOCOCA), qui a ouvert dans le Chapare en 2011 pour fabriquer des produits alimentaires à base de coca, comme des farines et des boissons. Toutefois, ces produits alternatifs à base de coca peinent à s'imposer à l'extérieur car l'interdiction internationale frappant les exportations de coca continue de limiter le marché [65]. Le spécialiste du contrôle communautaire Karl Hoffman est inquiet : « Il n'existe tout simplement pas de demande locale pour les produits alternatifs à base de coca, et sans légalisation internationale, ces produits ne pourront pas compter sur un marché suffisamment important.²¹ ».

Les cultivateurs ordinaires continuent d'espérer exporter des produits à base de feuille de coca. « Imaginez combien de gens achèteraient de la coca pour infusion en Chine ! », s'est exclamé un responsable. Au début de 2015, le Gouvernement a annoncé un projet visant à retirer l'alcaloïde cocaïne de la coca afin de développer les exportations légales [66]. En 2016, les administrateurs de l'usine de transformation de coca se sont rendus en Chine pour étudier les futurs marchés potentiels de coca décocaïnisée. « Si nous pouvions exporter légalement, le revenu des cultivateurs de coca augmenterait », a expliqué Ricardo Hegedus, gérant de Windsor Tea, le plus gros producteur de thé de l'État plurinational de Bolivie. Il a ajouté : « Cela n'éliminerait pas le trafic de drogue, mais les trafiquants auraient plus de mal à se procurer de la coca et cela leur reviendrait plus cher » [67].

La nouvelle loi sur la coca prescrit de lancer des recherches sur les propriétés de la coca et l'industrialisation des produits dérivés. Le Gouvernement considère que, sur la base de l'étude de 2013 financée par l'Union européenne, 14 705 hectares sont nécessaires pour satisfaire la demande nationale de coca. Par conséquent, l'État envisage d'absorber par l'industrialisation les 7 000 hectares restants autorisés en vertu de la limite légale de 22 000 hectares. DIGCOIN, l'organisme chargé des projets d'industrialisation et de commercialisation de la coca, prévoit de développer les activités dans ces domaines en accordant son agrément et son appui aux sociétés d'industrialisation tant privées que publiques, en investissant dans la recherche-développement et en encourageant la conclusion d'accords d'exportation avec d'autres pays [68].

Objectifs de développement durable

Les politiques de lutte contre la drogue ont nui au développement humain en aggravant la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion, qui sont précisément ce qui stimule la production de plantes servant à fabriquer des drogues

²¹ Entretien mené par les auteurs, 13 mai 2016.

[21]. Conscients de cette contradiction, le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) et l'ONUDC soulignent que la politique en matière de drogue devrait favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim, et contribuer à une croissance économique soutenue [69]; [70]; [71, p. 63 à 107]. Dans ce contexte, on peut tirer plusieurs enseignements importants du cas de l'État plurinational de Bolivie.

Le Chapare a accompli des progrès notables sur la voie de la réalisation des principaux objectifs de développement durable. Selon le PNUD [69, 70], des expériences comme celle de l'État plurinational de Bolivie aident à atteindre les objectifs en question. Le PNUD relève qu'il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes qui alimentent la culture de plantes illicites pour réaliser les objectifs de développement 1 (éliminer la pauvreté), 2 (éliminer la faim) et 8 (travail décent et croissance économique) [70, p. 11 à 14].

Dans la municipalité de Villa Tunari, dans le Chapare, le taux d'extrême pauvreté était de 74 % en 2001, mais n'était plus que de 44,3 % en 2010 [72, p. 164]. En 2001, les besoins de base non satisfaits²² concernaient 87,2 % de la population, taux ramené à 65,4 % en 2010 [72, p. 151]. Des résultats similaires ont été enregistrés dans d'autres municipalités du Chapare, les progrès réalisés étant dans chaque cas supérieurs à la moyenne nationale [73, p. 39].

L'objectif de développement durable 3 concerne la promotion de la santé et du bien-être. Le pourcentage des personnes ayant accès à l'eau courante a augmenté de 40 % entre 2001 et 2010. Au total, 90 % de la population ont à présent des toilettes ou une latrine [72, p. 98 à 100], ce qui diminue sensiblement les cas de forme grave de diarrhée chez les enfants âgés de moins de cinq ans [72, p. 77].

L'objectif de développement durable 4 s'attache à assurer une éducation de qualité. Dans le Chapare, le taux d'alphabétisation s'est amélioré de 13,5 % et le taux de fréquentation scolaire de 14 % entre 2001 et 2010, alors qu'ils n'ont progressé que de 4 % à l'échelle nationale [72, p. 80 à 87]. Enfin, le programme de contrôle communautaire de l'État plurinational de Bolivie a apporté la paix, la justice et des institutions solides à des zones du Chapare qui avaient été auparavant en proie à des conflits, conformément à l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions solides). Comme l'a indiqué le dirigeant syndical Leonardo Loza, «(n)ous pratiquons l'auto-contrôle sans morts ni blessés, sans persécutions et sans orphelins ni veuves. Aujourd'hui, la *cato* de coca est respecté dans la paix» [43].

²²Il s'agit des indicateurs de logement, d'éducation et de santé.

L'expérience de l'État plurinational de Bolivie montre que, pour donner de bons résultats, tout programme de développement doit être fondé sur la confiance et l'extension des droits afférents à la qualité de citoyen. La reconnaissance légale d'une quantité limitée de coca peut, associée à l'octroi de titres fonciers, créer les structures nécessaires à une collaboration positive entre la population et l'État, ainsi qu'à la défense des droits des citoyens. Les responsables politiques doivent adopter de nouveaux critères de mesure du succès en accordant moins d'importance aux chiffres de l'éradication des cultures et davantage aux indicateurs du bien-être et du développement humains.

Conclusion

Les données relatives à la culture de la coca font apparaître une diminution des superficies cultivées dans l'État plurinational de Bolivie, celles-ci ayant été ramenées de 31 000 hectares en 2010 à 20 200 hectares en 2015. L'État est parvenu à cette réduction nette de 35 % tout en respectant les droits de l'homme, en étendant les droits citoyens accordés aux cultivateurs, en renforçant les moyens à la disposition des communautés locales et en encourageant le passage à d'autres activités économiques [32, 74].

Les études de terrain, les entretiens et l'analyse des données de recensement et d'enquête donnent à penser que la situation socioéconomique de la zone tropicale de Cochabamba s'est améliorée. Un grand nombre de familles vivent à présent au-dessus du seuil de pauvreté, les possibilités d'emploi non agricole se sont multipliées et l'accès aux services — notamment à l'éducation, à la santé et à l'eau — s'est élargi²³. Comme l'indique l'Agence allemande de coopération internationale, le Chapare est « désormais un espace de possibilités économiques [...] et de meilleures conditions de vie » [73, p. 39].

Le Chapare ne doit pas ses progrès socioéconomiques à la seule politique en matière de coca. Pourtant, le recul spectaculaire des inégalités et de la pauvreté dans les régions pratiquant le contrôle communautaire a nettement gagné de vitesse les améliorations enregistrées pour l'ensemble du pays²⁴.

Les organisations multilatérales ont salué les réalisations de l'État plurinational de Bolivie. Dans un rapport publié en 2016, le PNUD a vu dans le contrôle communautaire une approche novatrice qui montre qu'en respectant les cultivateurs et les organisations locales, et en les faisant utilement

²³Courriel, Nicolaus Hansmann, Union européenne, 21 février 2014.

²⁴La réduction des inégalités et de la pauvreté dans l'État plurinational de Bolivie a été attribuée à la croissance économique soutenue, au boom des produits de base intervenu après 2000, aux mécanismes de transfert conditionnel, aux envois de fonds effectués par les émigrés et à l'accroissement du revenu du travail tout en bas de l'échelle [75].

participer à la conception et à l'exécution des activités de contrôle de la coca, il est possible de réduire la pauvreté et la faim, et de pérenniser la réduction de la coca [70, p. 13]. De son côté, l'Organisation des États américains a effectué des évaluations positives du modèle de contrôle de la coca appliqué dans l'État plurinational de Bolivie [9, p. 6] ; [32, p. 58].

Un rapport d'évaluation établi pour le compte de l'Union européenne indique que « l'abandon de l'approche associant persécutions et répression et la préférence donnée au contrôle social ont permis, grâce à la collaboration des autorités et des organisations locales, de réduire les superficies destinées à la production de feuille de coca, ce qui est un résultat considérable, bien meilleur que ceux obtenus avec le modèle précédent (« la guerre contre la drogue »). Ce fait a été reconnu au plan international et attesté par [...] l'ONUDC » [40, p. 60].

De plus, Henriette Geiger, Chef de la Direction Amérique latine et Caraïbes de la Direction générale de la coopération internationale et du développement à la Commission européenne, a déclaré : « La collaboration dont nous avons bénéficié dans ces programmes est réellement exemplaire. Je me suis rendue dans beaucoup de pays en tant que Chef de la Direction Amérique latine et Caraïbes et j'ai rarement rencontré un gouvernement aussi motivé [...] je pense que ces programmes sont viables à long terme » [62, p. 114].

La stratégie de contrôle communautaire de la coca a été conçue pour faire face à la situation sociale, économique et politique spécifique de l'État plurinational de Bolivie, mais ce modèle pourrait être adapté et mis en œuvre dans d'autres régions. En février 2017, une délégation de cultivateurs de coca venue de Colombie s'est rendue dans l'État plurinational de Bolivie pour échanger des données d'expérience avec des représentants des institutions publiques, des organisations sociales et de la société civile. Diana Puello, membre de la délégation colombienne, a formulé l'observation suivante : « Nous ne connaissons que l'éradication forcée. Ici, nous voyons qu'il existe d'autres solutions. Notre solution ne sera peut-être pas exactement celle de la Bolivie car elle devra tenir compte de notre situation propre, mais nous voyons ce que nous aimerions rapporter dans notre pays. »²⁵.

Les éléments constitutifs du programme, notamment le contrôle local, le fait que l'aide ne soit pas assortie de conditions et l'accent qui est mis sur le développement humain, pourraient être repris dans d'autres contextes. Même dans les régions où les cultures ne sont destinées qu'au marché illicite, les cultivateurs qui reçoivent une aide plutôt que de subir la répression seront mieux armés pour réduire leur dépendance à l'égard des cultures illicites.

²⁵ Entretien mené par les auteurs avec Diana Puello, membre de la délégation des cultivateurs de coca venue de Colombie. La Paz : 24 février 2017.

La stratégie repose sur l'existence d'organisations sociales solides. Il faut donc s'employer, dans un premier temps, à renforcer les groupes locaux, en particulier là où la population locale n'est guère représentée, tout en augmentant les capacités et les budgets des administrations locales de façon que les mairies puissent répondre aux besoins des communautés concernées. Le programme PRAEDAC de renforcement des municipalités du Chapare, qui est une initiative de l'Union européenne, montre comment on peut y parvenir.

Enfin, il est indispensable de procéder dans un ordre judicieux pour réduire durablement la culture de la coca. Il faut donc commencer par l'aide au développement, sans demander aux cultivateurs de réduire d'abord leurs récoltes. Toutefois, l'État plurinational de Bolivie va plus loin en autorisant ces derniers à cultiver la coca à titre de moyen de subsistance, l'objectif explicite étant d'appuyer ainsi la diversification progressive des cultures. Les cultivateurs peuvent donc compter sur un filet de sécurité et, de ce fait, acceptent mieux d'expérimenter des cultures nouvelles et non testées [53].

En dernière analyse, la diversification des moyens de subsistance et la réduction simultanée de la dépendance à l'égard des cultures illicites ne peuvent se matérialiser que si l'on fait passer le bien-être des cultivateurs avant les objectifs de lutte contre la drogue, ce qui suppose de mettre au point et d'évaluer les politiques en fonction de leurs liens avec les objectifs de développement durable.

Le respect des droits de l'homme, le développement social et économique et le renforcement de la présence de l'État dans les zones rurales reculées font que l'approche retenue par l'État plurinational de Bolivie est à l'avant-garde des modèles alternatifs de lutte contre la drogue. D'autres études quantitatives seront nécessaires pour mesurer l'impact du contrôle social dans ce pays, mais l'expérience accumulée à ce jour montre à quel point il importe d'adapter les modèles et stratégies de développement aux enseignements tirés de ce qui a été fait ainsi qu'à la situation et à la dynamique locales.

Références

1. *Rapport mondial sur les drogues 2015* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.XI.6).
2. Carlos d. Mesa, «Coca: dudas, preguntas, ideas», *Los Tiempos* (Cochabamba), 10 avril 2016.
3. IndyMedia, «Bolivia: Gobierno y cocaleros ceden y sellan acuerdo», 4 octobre 2004. Disponible à l'adresse : <http://argentina.indymedia.org/news/2004/10/226741.php>.

4. Kathryn Ledebur et Coletta Youngers, «Crisis or opportunity? Bolivian drug control policy and the US response» (Washington D.C., Washington Office on Latin America and Andean Information Network, 2006), p. 1 à 12.
5. Angelica Melgarejo, «En el Chapare destacan el control social porque erradicó la violencia», *La Razón*, 3 novembre 2013.
6. Linda Farthing et Benjamin Kohl, «Supply-side harm reduction strategies: Bolivia's experiment with social control», *International Journal of Drug Policy*, vol. 23, n° 6 (2012), p. 488 à 494.
7. Organisation des États américains, *Scenarios for the Drug Problem in the Americas 2013-2025* (Washington, D.C., 2013).
8. Ernesto Calizaya, «Romero plantea 'nacionalizar' la lucha contra el narcotráfico», *La Razón* (La Paz), 31 janvier 2012.
9. Organisation des États américains, «The economics of drug trafficking», in *The Drug Problem in the Americas: Studies* (Washington D.C., 2013).
10. Sewall H. Menzel, *Fire in the Andes: U.S. Foreign Policy and Cocaine Politics in Bolivia and Peru* (Lanham, Maryland, University Press of America, 1996).
11. Solimar Santos, «Unintended consequences of United States' foreign drug policy in Bolivia», *University of Miami Inter-American Law Review*, vol. 33, n° 1 (2002), p. 127 à 151.
12. Kathryn Ledebur, «Bolivia: clear consequences», in *Drugs and Democracy in Latin America: The Impact of U.S. Policy*, Coletta A. Youngers et Eileen Rosin (sous la direction de) (Boulder, Colorado, et Londres, Lynne Rienner Publishers, 2005), p. 143 à 184.
13. Paul Gootenberg, «Cocaine's Long March North, 1900-2010», *Latin American Politics and Society*, vol. 54, n° 1 (2012), p. 159 à 180.
14. Kevin Healy, «Political ascent of Bolivia's peasant coca leaf producers», *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, vol. 33, n° 1 (1991), p. 87 à 121.
15. Thomas Grisaffi, «'All of us are Presidents': radical democracy and citizenship in the Chapare province, Bolivia», *Critique of Anthropology*, vol. 33, n° 1 (2013), p. 47 à 65.
16. ONUDC, *Estado Plurinacional de Bolivia: Monitoreo de Cultivos de Coca 2015* (La Paz, 2016).
17. Alison Spedding, *Kausachun coca: economía campesina cocalera en los Yungas y el Chapare*, Serie investigación, n° 17 (La Paz, Programa de Investigación Estratégica en Bolivia, 2004).

18. Thomas Grisaffi, «We are Originarios [...] we just aren't from here: coca leaf and identity politics in the Chapare, Bolivia», *Bulletin of Latin American Research*, vol. 29, n° 4 (2010), p. 425 à 439.
19. Andean Information Network, «Coca grower views on alternative development (Cochabamba, Bolivie, 2002).
20. David Mansfield, «Development in a drugs environment: a strategic approach to 'alternative development' », discussion paper (Eschborn, Allemagne, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, 2006).
21. Julia Buxton, «Drugs and development: the great disconnect, Policy Report No. 2 (Swansea, Royaume-Uni, Global Drug Policy Observatory, Swansea University, janvier 2015).
22. Département d'État des États-Unis, Bureau de l'Inspecteur général, Report of Inspection: Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs, Report No. ISP-I-05-14 (Washington D.C., juillet 2005).
23. Département d'État des États-Unis, Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs: foire aux questions [consulté le 25 septembre 2016]. Accessible à l'adresse : www.state.gov/j/inl/faqs/.
24. Connie Veillette et Carolina Navarrete-Frias, «Drug crop eradication and alternative development in the Andes», CRS Report for Congress No. RL33163 (Washington D.C., Congressional Research Service and Library of Congress, 2005).
25. Andean Information Network, «US development assistance to Bolivia should follow international norms », 31 mai 2010. Disponible à l'adresse : <http://ain-bolivia.org/2010/05/u-s-development-assistance-to-bolivia-should-follow-international-norms/>.
26. États-Unis, Government Accountability Office, *Drug Control: Efforts to Develop Alternatives to Cultivating Illicit Crops in Colombia Have Made Little Progress and Face Serious Obstacles*, GAO report GAO-02-291 (Washington D.C., février 2002).
27. Agence des États-Unis pour le développement international, «Bolivia program description and activity data sheets », 13 juillet 2005. Disponible à l'adresse : <http://2001-2009.state.gov/p/inl/rls/fs/49024.htm>.
28. Linda Farthing, «Rethinking alternative development in Bolivia » (Washington D.C., Washington Office on Latin America, février 2004).
29. Noam Lupu, «Towards a new articulation of alternative development: lessons from coca supply reduction in Bolivia », *Development Policy Review*, vol. 22, n° 4 (2004), p. 405 à 421.

30. Linda Farthing and Benjamin Kohl, « Conflicting agendas: the politics of development aid in drug-producing areas », *Development Policy Review*, vol. 23, n° 2 (2005), p. 183 à 198.
31. Andean Information Network, « Bolivian coca growers cut ties with USAID », 27 juin 2008. Disponible à l'adresse : <http://ain-bolivia.org/2008/06/bolivian-coca-growers-cut-ties-with-usaid/>.
32. Linda C. Farthing et Kathryn Ledebur, *Habeas Coca: Bolivia's Community Coca Control* (New York, Open Society Foundations, 2015).
33. Allan I. Mendelowitz, « Restrictions on U.S. aid to Bolivia for crop development competing with U.S. agricultural exports and their relationship to U.S. anti-drug efforts », 27 juin 1990. Disponible à l'adresse : www.gao.gov/products/T-NSIAD-90-52.
34. Donald R. Jackson *et al.*, *Assessment of the USAID/Bolivia alternative development strategy* (Arlington, Virginia, Development Associates, 2003).
35. Benjamin Kohl, « Democratizing decentralization in Bolivia: the law of popular participation », *Journal of Planning Education and Research*, vol. 23, n° 2 (2003), p. 153 à 164.
36. Benjamin Kohl et Linda Farthing, « New spaces, new contests: appropriating decentralization for political change in Bolivia », in *Planning and Decentralization: Contested Spaces for Public Action in the Global South*, Victoria A. Beard, Faranak Miraftab and Christopher Silver (sous la direction de) (Londres, Routledge, 2008).
37. « The role of alternative development in drug control and development cooperation: international conference, 7-12 January 2002, Feldafing (Munich), Germany », Federal Ministry for Economic Cooperation and Development, German Agency for Technical Cooperation and German Foundation for International Development (sous la direction de) (2002).
38. Nicolaus A. Hansman, « El programa de cooperación entre la Unión Europea y Bolivia en apoyo a la lucha contra el narcotráfico », in *Coca: Una Mirada Integral*, Ernesto Martínez et Clementina Acchini (sous la direction de), vol. 3, *Movimientos sociales y situación legal* (La Paz, Ediciones Vínculos, 2012).
39. EuropeAid, « Fighting drugs: PRAEDAC—alternative development in Bolivia. Disponible à l'adresse : http://ec.europa.eu/europeaid/documents/case-studies/bolivia_praedac_en.pdf.
40. Carlos Calcopietro *et al.*, *Evaluation of EU Cooperation with Bolivia 2007-2013*, vol. I, Final Report (Bruxelles, Commission européenne, 2014).

41. État plurinational de Bolivie, «Estrategia de Lucha contra el Narcotráfico y Reducción de Cultivos Excedentarios de Coca 2011-2015» (La Paz, Consejo Nacional de Lucha Contra el Tráfico Ilícito de Drogas (CONALTID), 2011).
42. Diego Mattos Vazualdo, «Coca y representación: la hoja de coca en la constitución de la nación boliviana en la época neoliberal», *Latin American Research Review*, vol. 49, n° 1 (2014), p. 23 à 38.
43. Julia Romani Yanoff, «Today we respect the cato of coca in peace», interview with Leonardo Loza, Coca Union Leader of Bolivia's Chapare region, 14 janvier 2016.
44. État plurinational de Bolivie, Ministère d'État, «Resultados del Estudio Integral de la Demanda Legal de la Hoja de Coca en Bolivia» (La Paz, CONALTID, 2013).
45. État plurinational de Bolivie, Ministère du développement rural et foncier, «Estrategia Nacional de Desarrollo Integral con Coca 2011-2015» (juin 2011).
46. Union européenne et État plurinational de Bolivie, Vice-Ministère de la défense sociale et des substances contrôlées, «Compromiso cultivado: boletín informativo del Programa de Apoyo al Control Social de la Producción de Hoja de Coca» (La Paz, 2013).
47. Leonardo Z. Tapia et Miriam A. Balderrama, «Sistema de Monitoreo Seguimiento y Evaluación» (La Paz, Viceministerio de Coca y Desarrollo Integral, 2010).
48. État plurinational de Bolivie, Ley general de la coca, n° 906 (2017).
49. «Unos 800 cocaleros perdieron cultivos por infringir los límites del «cato» de coca», *Opinion* (Cochabamba), 25 juillet 2014.
50. ONUDC et DEVIDA, *Peru: Monitoreo de Cultivos de Coca 2015* (Lima, juillet 2016).
51. ONUDC et Gouvernement colombien, *Colombia: Monitoreo de Territorios Afectados por Cultivos Ilícitos 2015* (Bogotá, juillet 2016).
52. Thomas Grisaffi, «Social control in Bolivia: a humane alternative to the forced eradication of coca crops, in *Drug Policies and the Politics of Drugs in the Americas*, Beatriz C. Labate, Clancy Cavnar et Thiago Rodrigues (sous la direction de) (Springer, 2016).
53. Thomas Grisaffi et Kathryn Ledebur, «Citizenship or repression? coca, eradication and development in the andes», *Stability: International Journal of Security and Development*, vol. 5, n° 1 (2016).
54. Zoe Pearson, «Coca got us here and now it's our weakness:» *Fusarium oxysporum* and the political ecology of a drug war policy alternative in Bolivia», *International Journal of Drug Policy*, vol. 33 (2016), p. 88 à 95.

55. Kathryn Ledebur et Coletta A. Youngers, Washington Office on Latin America, « Update on drug policy issues in Bolivia », memo to interested colleagues, 9 novembre 2006.
56. Joanne Csete *et al.*, « Public health and international drug policy », *Lancet*, vol. 387, n° 10026 (2016), p. 1427 à 1480.
57. « Morales pide a coccaleros diversificar cultivos » *Opinion* (Cochabamba), 4 juillet 2011. Accessible à l'adresse : www.opinion.com.bo.
58. Fonds national de développement alternatif (FONADAL), « Fonadal ficha tecnica de proyectos prioritarios del trópico de Cochabamba » (2016).
59. Fonds national de développement alternatif. Accessible à l'adresse : www.fonadal.gob.bo/index.php?option=com_content&view=article&id=44&Itemid=188.
60. « Actividad piscícola ya es otro rubro productivo en Chapare », *Los Tiempos* (Cochabamba), 12 mars 2017.
61. Banque mondiale, PIB par habitant (en dollars courants des États-Unis) : World Bank national accounts data, et OCDE, Comptes nationaux 2017. Accessible à l'adresse : <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD>.
62. Tim Torlot, *El Apoyo Presupuestario Sectorial en Bolivia: Conceptos y Prácticas*, 2^e éd. (2016).
63. Samuel Oakford, « How Bolivia got smart and convinced poor farmers to grow less coca », *Vice News*, 19 August 2015. Disponible à l'adresse : <https://news.vice.com>.
64. « Gobierno anuncia viviendas para madres solteras », *Erbol Digital*, 26 décembre 2015.
65. « Ebo-Coca no funciona hace mas de cinco años », *Correo del Sur* (Sucre), 31 mars 2014.
66. « Plantean proyecto para 'descocainizar' la hoja de coca », *Erbol Digital*, 5 février 2015.
67. Linda Farthing, « Bolivia sees coca as a way to perk up its economy—but all everyone else sees is cocaine », *Guardian*, 15 mars 2017.
68. Y. Lopez, Dirección General de la Hoja de Coca e Industrialización (DIGCOIN). Présentation, à l'occasion de la visite d'une délégation de cultivateurs colombien dans l'État plurinational de Bolivie, organisée par Andean Information Network (AIN)/Fonadal Headquarters, La Paz, 23 février 2017.
69. PNUD, *Addressing the Development Dimensions of Drug Policy* (New York, 2015).

70. PNUD, «Reflections on drug policy and its impact on human development: innovative approaches» (New York, 2016).
71. *Rapport mondial sur les drogues 2016* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.XI.16.7).
72. CPDI, Informe Final: Consultoria por Producto para Encuesta Socio Economica Trópico de Cochabamba y Yungas de La Paz. 2010, Consultores para el Desarrollo Integral: La Paz.
73. Gerd Addicks, Katharina Hübner-Schmid et Hugo Cabieses, «Estudio de la intervención de la Union Europea en la política sectorial de desarrollo integral y de coca en Bolivia (1998-2010)» (Bonn, German Agency for Technical Cooperation, 2010).
74. Coletta A. Youngers, Kathryn Ledebur, «Building on progress: Bolivia consolidates achievements in reducing coca and looks to reform decades-old drug law» (Washington, D.C., Washington Office on Latin America, 2015).
75. Mauricio Vargas et Santiago Garriga, *Explaining Inequality and Poverty Reduction in Bolivia*, IMF Working Paper No. 15/265 (Washington D.C., International Monetary Fund, 2015).





ONU DC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopieur: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org